

ANALYSE APPROFONDIE

L'Assemblée interparlementaire de l'ANASE (AIPA): un interlocuteur privilégié pour le Parlement européen

Auteure: Laurence VANDEWALLE

CONTENU

Les fonctions principales de l'Assemblée interparlementaire de l'ANASE (AIPA) sont de promouvoir une coopération plus étroite entre les parlements des pays membres de l'association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de faciliter la réalisation des objectifs de l'ANASE. L'AIPA n'est pas le parlement de l'ANASE: elle n'a pas de pouvoirs législatifs, ses résolutions ne sont pas contraignantes et elle ne procède pas au vote du budget de l'association. L'AIPA joue toutefois un rôle important dans l'évolution du contexte politique en Asie du Sud-Est. En effet, alors que l'entrée en vigueur de la communauté économique de l'ANASE est imminente, l'AIPA constitue un forum parlementaire au sein duquel les parlementaires peuvent échanger des informations sur des questions d'intérêt commun. La participation du Parlement européen à l'assemblée générale de l'AIPA offre une occasion unique de mener un dialogue avec les pays membres et les pays observateurs de l'ANASE.

Le présent document a été commandé par la délégation du Parlement européen pour les relations avec les pays de l'Asie du Sud-Est, ANASE. Le présent document s'appuie sur la note de Marika ARMANOVICA, L'Assemblée interparlementaire de l'ANASE (AIPA), DG EXPO/B/PolDep/Note/2013_191, juin 2013.

Manuscrit en anglais achevé le 20 août 2015.

Traduit en FR/DE.

Imprimé en Belgique.

Auteurs: Laurence VANDEWALLE avec la contribution de Mehrunnisa NOON (stagiaire)

Assistance éditoriale: Elina STERGATOU, Liina-Triin TAMBI

Tout commentaire est le bienvenu. Veuillez écrire à l'auteure: laurence.vandewalle@europarl.europa.eu.

Pour obtenir des copies, veuillez envoyer votre requête à l'adresse: poldep-expo@europarl.europa.eu.

Base de données en ligne du parlement européen, '[Think tank](#)'.

Le contenu du présent document relève de la responsabilité exclusive de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux députés et au personnel du Parlement européen dans le cadre de leurs activités parlementaires. La reproduction et la traduction du présent document à des fins non commerciales sont autorisées, moyennant indication de la source et moyennant une notification préalable et l'envoi d'une copie au Parlement européen.

Table des matières

1	Origines et objectifs de l'AIPA	4
2	Fonctionnement de l'AIPA	5
3	Le parlementarisme en Asie du Sud-Est	7
4	L'AIPA et l'Asie du Sud-Est	10
5	L'AIPA et le Parlement européen	11
6	Assemblées générales récentes de l'AIPA	12
7	Perspectives	13

1 Origines et objectifs de l'AIPA

L'Organisation interparlementaire de l'ANASE (AIPO) a été créée en 1977. En 2006, celle-ci a changé de nom et est devenue l'Assemblée interparlementaire de l'ANASE (AIPA), et les statuts ont été modifiés afin d'inclure la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix, de la sécurité et de la prospérité.

La composition de l'AIPA a été progressivement élargie au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de membres de l'ANASE. Toutefois, le rôle joué par les parlements nationaux est très différent d'un pays à l'autre.

L'AIPA dispose de 13 observateurs: le Parlement européen, l'Australie, la Biélorussie, le Canada, la Chine, l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Russie et le Timor-Oriental.

La première réunion parlementaire de l'ANASE (APM) s'est tenue à Djakarta en janvier 1975. L'organisation interparlementaire de l'ANASE (AIPO) a été créée dès 1977. En 2003, les progrès réalisés en vue de la communauté économique de l'ANASE (AEC) ont fait ré-émerger l'idée d'un Parlement, proposée une première fois par les Philippines en 1980. Lors de la 27^e assemblée générale de l'AIPO aux Philippines en 2006, un consensus s'est dégagé sur le fait qu'un parlement constituerait un objectif à long terme. Il a également été convenu de procéder en premier lieu à la transformation de l'organisation en une institution plus étroitement intégrée. La dénomination fut modifiée: d'AIPO en AIPA (Assemblée interparlementaire de l'ANASE), et les statuts furent modifiés afin d'inclure un objectif supplémentaire, à savoir la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix, de la sécurité et de la prospérité.

La Charte de l'ANASE ne contient aucune disposition relative à un parlement régional officiel; cependant, elle reconnaît l'importance de l'AIPA en tant qu'acteur majeur dans l'établissement de la communauté de l'ANASE en 2015¹. Conformément à ses statuts, l'AIPA a pour objectifs principaux de promouvoir une coopération plus étroite entre les parlements des pays membres et la coopération entre l'AIPA et d'autres parlements ou organisations parlementaires régionales et internationales, ainsi que la facilitation de la réalisation des objectifs de l'ANASE.

La composition de l'AIPA a été progressivement élargie au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de membres de l'ANASE. Toutefois, le rôle des parlements nationaux diffère profondément d'un pays à l'autre. Les membres de l'AIPA sont: le Conseil législatif du Brunei Darussalam, l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge, le Dewan Perwakilan Rakyat (Chambre des représentants des régions) de la République d'Indonésie, l'Assemblée nationale de la République démocratique populaire du Laos, le Dewan Negara et le Dewan Rakyat de la Malaisie (Sénat et Parlement de la Malaisie), le Pyidaungsu Hluttaw de l'Union du Myanmar/Birmanie (Assemblée de l'Union du Myanmar/Birmanie), le Congrès des Philippines, le Parlement de Singapour, l'Assemblée nationale du Royaume de la Thaïlande et l'Assemblée nationale de la République socialiste du Vietnam. L'adhésion étant ouverte à tous les parlements nationaux des pays membres, l'ensemble des dix membres de l'ANASE sont donc membres à part entière de l'AIPA. Toutefois aucune disposition ne permet à un pays de renoncer à son statut de membre s'il le désire.

Les parlements observateurs sont des assemblées nationales de pays susceptibles de rejoindre l'association, ou des pays voisins et partenaires importants de l'ANASE. Actuellement, les 13 observateurs sont le Parlement

¹ Dienla, Imelda, *Giving the ASEAN Inter-Parliamentary Assembly a Voice in the ASEAN Community*, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, 2013.

européen, l'Australie, la Biélorussie, le Canada, la Chine, l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Russie et le Timor-Oriental.

2 Fonctionnement de l'AIPA

La structure de l'AIPA est constituée de l'assemblée générale (AG), de la présidence, du comité exécutif, des comités, du secrétariat, du secrétaire général et des secrétariats nationaux.

L'AG, qui se réunit au moins une fois par an, est l'organe décisionnel le plus élevé de l'AIPA.

La présidence du parlement national du pays organisant l'AG est assurée par le président de l'AIPA et de l'AG.

Le comité exécutif est constitué de trois membres au maximum de chaque parlement membre.

La structure de l'AIPA est constituée de l'assemblée générale (AG), de la présidence, du comité exécutif, des comités, du secrétariat, du secrétaire général et des secrétariats nationaux. La langue de travail de l'AIPA est l'anglais.

L'**AG**, qui se réunit au moins une fois par an, est l'organe décisionnel le plus élevé de l'AIPA. Elle est constituée de délégations de chaque parlement membre ne comprenant pas plus de quinze membres, dirigées par leur président. Outre le fait qu'au moins trois membres de chaque délégation doivent être des femmes, il n'existe aucune ligne directrice sur les critères de sélection des représentants choisis par les parlements nationaux, ce qui explique pourquoi la participation est souvent limitée aux membres des partis au pouvoir. Le lieu qui accueille l'AG fait généralement l'objet d'une rotation entre les parlements membres par ordre alphabétique. L'AG adopte des initiatives politiques, fournit des éléments utiles pour la formulation de politiques et peut proposer des initiatives législatives sur des questions communes sous forme de recommandations aux gouvernements des membres de l'ANASE. Les résolutions approuvées par l'AG sont diffusées aux parlements et gouvernements respectifs des membres afin de "stimuler leur mise en œuvre"². Réciproquement, les secrétariats nationaux sont tenus d'informer le secrétariat de l'AIPA de toute action entreprise par leurs parlements et gouvernements sur les initiatives adoptées par l'AG. Les décisions de l'AG sont prises par consensus: les sujets pour lesquels aucun consensus ne peut être trouvé sont abandonnés.

La présidence du parlement national du pays organisant l'AG est assurée par le **président** de l'AIPA et de l'AG. Le mandat du président commence immédiatement après la clôture de l'AG et dure jusqu'à la clôture de l'AG suivante. Le président participe au sommet de l'ANASE s'il y est invité. Le président est également le président du comité exécutif de l'AIPA.

Le **comité exécutif** est constitué de trois membres au maximum de chaque parlement membre, et est dirigé par le président du parlement. Les membres du comité exécutif doivent être membres de leur parlement national respectif. Le comité exécutif se réunit au moins trois mois avant l'AG en vue d'élaborer le programme. La durée du mandat est la même que celle des AG. Son rôle est de recommander l'adhésion à l'AIPA et la participation d'observateurs spéciaux, d'observateurs et d'invités afin de

² "The Statutes of AIPA", *Assemblée interparlementaire de l'ANASE*, Web, 23 juillet 2015. <<http://www.aipasecretariat.org/about-us/statutes/>>

développer des initiatives pour les activités de l'AIPA, de surveiller la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'AG, d'élaborer l'ordre du jour et le programme tel que proposé par les parlements membres pour l'approbation de l'AG, de proposer la mise en place de comités permanents, comités d'études et comités ad hoc ou de sous-comités d'un comité permanent si nécessaire et de contrôler les travaux du secrétariat.

Le secrétariat est l'organe administratif de l'AIPA. Il doit être situé dans la ville où se trouve le secrétariat de l'ANASE.

Le **secrétariat** est l'organe administratif de l'AIPA. Il doit être situé dans la ville où se trouve le secrétariat de l'ANASE. Institué en 1990, il est situé à Djakarta, dans les locaux de la Chambre des représentants de l'Indonésie. Celle-ci fournit les installations et couvre les frais d'entretien. Le secrétariat s'appuie largement sur les secrétariats des parlements nationaux des États membres et a une taille plutôt réduite: il se compose de dix-sept personnes. À ce jour, l'ensemble du personnel est indonésien, à l'exception du secrétaire général. La taille réduite du secrétariat de l'AIPA, tant en termes de financement que de personnel, limite considérablement sa capacité à soutenir des initiatives parlementaires³. Le secrétariat a pour mission de faciliter les activités interparlementaires au sein de l'association, de gérer les relations avec les secrétariats nationaux et d'assurer la liaison avec les organisations parlementaires internationales et régionales, y compris les membres observateurs de l'AIPA.

Le secrétaire général est désigné pour un mandat de trois ans par le président, par rotation et par ordre alphabétique.

Le **secrétaire général** est le chef du secrétariat. Il est désigné par le président pour un mandat de trois ans par rotation en ordre alphabétique, avec l'approbation de l'AG. Actuellement, M. P.O. RAM, de Singapour, occupe ce poste. Le secrétaire général doit résider dans le pays où se trouve le secrétariat. Placé sous l'autorité du président, il est responsable du secrétariat, ainsi que de l'exécution de toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont confiées par l'assemblée générale, par le comité exécutif et par les comités de l'AIPA. Il assiste le président dans la gestion des travaux du comité exécutif et de l'AG, et transmet les résolutions et décisions prises par l'AG aux parlements membres. Il représente l'AIPA en tant qu'observateur dans les conférences parlementaires internationales. Il agit en tant qu'agent officiel de liaison entre l'AIPA et l'ANASE, ainsi qu'avec d'autres parlements, gouvernements et organisations internationaux et régionaux.

Chaque État membre de l'ANASE contribue de manière égale au budget du secrétariat à hauteur de 30 000 USD.

Le rôle principal du secrétariat national est de soumettre, avant l'AG annuelle, un rapport annuel de ses activités parlementaires relatives à l'AIPA, en particulier sur la mise en œuvre des résolutions de l'AG.

Chaque État membre de l'ANASE contribue de manière égale au budget du secrétariat à hauteur de 30 000 USD, pour couvrir les salaires du personnel et les dépenses de fonctionnement.

Tout comme l'ANASE, l'AIPA fonctionne conformément au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de ses États membres. L'AIPA est loin

³ "Organizational Structure", *Assemblée interparlementaire de l'ANASE*, Web, 23 juillet 2015. <<http://www.aipasecretariat.org/about-us/organizational-structure/>>

L'AIPA est loin d'être le Parlement de l'ANASE: elle n'a pas de pouvoirs législatifs, ses résolutions ne sont pas contraignantes et elle ne procède pas au vote du budget de l'ANASE.

d'être le Parlement de l'ANASE: elle n'a pas de pouvoirs législatifs, ses résolutions ne sont pas contraignantes et elle ne procède pas au vote du budget de l'ANASE. Il s'agit essentiellement d'un forum où les membres des parlements nationaux se rencontrent pour interagir, échanger des informations, discuter de problèmes communs et promouvoir la coopération⁴. Dans ce contexte, il est logique que l'AIPA n'émette pas de critiques à l'égard des gouvernements mais assure plutôt une "fonction de soutien docile"⁵. La plupart des parlementaires de l'AIPA considèrent leur rôle comme un moyen de rapprocher l'ANASE de leurs concitoyens et de "contribuer" à la mise en œuvre des objectifs de l'ANASE. L'AIPA joue un rôle fondamental dans la promotion de réseaux régionaux, notamment par la mise à disposition d'un forum où les membres des parlements nationaux de l'ANASE peuvent dialoguer avec les membres de parlements ayant un statut d'observateur à l'assemblée générale de l'AIPA, comme le Parlement européen. Le principal vecteur entre l'ANASE et l'AIPA est l'échange de vues, – appelé "interface AIPA-ANASE" – qui a lieu lors de chaque sommet entre les orateurs/présidents des parlements nationaux et les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'ANASE. L'AIPA a émis le souhait de donner un caractère formel aux réunions afin de garantir une participation adéquate de l'AIPA aux réunions pertinentes et importantes de l'ANASE, ainsi que de renforcer la collaboration entre les gouvernements et les parlements des États membres et entre les secrétariats de l'AIPA et de l'ANASE.

3 Le parlementarisme en Asie du Sud-Est

Selon l'organisation non gouvernementale américaine Freedom House, six des dix États membres de l'ANASE ne sont "pas libres".

Des régimes politiques très différents coexistent au sein de l'ANASE. C'est pourquoi le rôle des parlements et des membres des parlements est très différent parmi les dix États membres de l'association. Selon l'organisation non gouvernementale américaine Freedom House, six des dix États membres de l'ANASE ne sont "pas libres", tandis que trois d'entre eux (l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines) sont jugés "partiellement libres". Certains gouvernements, principalement au Cambodge, au Laos, au Vietnam, au Myanmar/Birmanie, à Singapour et en Malaisie, limitent la liberté de réunion - et dans presque tous ces pays, le même parti (ou l'armée) se maintient au pouvoir depuis les 20 dernières années.

⁴ "The Statutes of AIPA", *Assemblée interparlementaire de l'ANASE*, Web, 23 juillet 2015. <<http://www.aipasecretariat.org/about-us/statutes/>>

⁵ Jurgen RULAND, dans *Parliamentary dimensions of regionalization and globalization: The role of inter-parliamentary institutions*, part II: Non-supranational regional parliaments - section 9: Participation without Democratization: The ASEAN Inter-Parliamentary Assembly (AIPA) and ASEAN's Regional Corporatism; Palgrave MacMillan, 2013.

Graphique 1:

Classement en matière de liberté

Le score de chaque pays s'appuie sur deux appréciations chiffrées — de 1 à 7 — pour les droits politiques et les libertés civiles, le chiffre 1 représentant les pays les plus libres et le chiffre 7 les moins libres.

	Droits politiques	Libertés civiles
Brunei	6	5
Cambodge	6	5
Indonésie	2	4
Laos	7	6
Singapour	4	4
Thaïlande	6	5
Timor-Oriental	3	3
Philippines	3	3
Malaisie	4	4
Myanmar/Birmanie	6	6
Viêt Nam	7	5

Source: Freedom House⁶

La plupart des parlementaires de l'AIPA considèrent leur rôle comme un moyen de rapprocher l'ANASE de leurs concitoyens et de "contribuer" à la mise en œuvre des objectifs de l'ANASE.

Le Brunei Darussalam est le seul membre qui ne possède pas d'organe législatif élu.

Le Viêt Nam et le Laos sont des États à parti unique dont les assemblées nationales sont en grande partie des organes à l'autorité purement formelle.

Le Cambodge a fait des progrès dans l'établissement d'institutions démocratiques.

Chaque État membre de l'ANASE possède une assemblée, mais tous les systèmes politiques de l'ANASE ne sont pas des démocraties parlementaires multipartites⁷. Ces deux dernières décennies, des progrès ont été accomplis en matière de gouvernance démocratique en Asie du Sud-Est, mais cette période a également connu quelques écueils. Cependant, les pouvoirs exécutifs sont parfois réticents à accepter tout contrôle par le pouvoir législatif, bien que cela constitue l'essence même du parlementarisme tel qu'il est compris en Europe.

Le **Brunei Darussalam** est le seul membre de l'association qui ne possède pas d'organe législatif élu. Il prend néanmoins part à toutes les activités. Après avoir rétabli son conseil législatif, il fut admis en tant que membre à part entière en 2009. Les membres du conseil législatif sont directement nommés par le chef d'État, le Sultan, et ne disposent que de pouvoirs consultatifs. Bien que le Sultan ait annoncé en 2004 que 15 membres sur 20 du prochain parlement seraient élus, aucune date n'a jusqu'à présent été définie pour l'organisation de telles élections.

Le **Vietnam** et le **Laos** sont des États à parti unique dont les assemblées nationales sont en grande partie des organes à l'autorité purement formelle. Depuis 2013, l'assemblée vietnamienne soumet les hauts responsables du pays à des votes de confiance annuels. Elle s'est davantage affirmée. Depuis le début de la transition démocratique du **Cambodge** en 1992, le pays a établi des institutions démocratiques, mais la longue prédominance du parti au pouvoir, en place depuis 1979, pèse sur tous les aspects de la vie politique. Les élections parlementaires de 2013 ont

⁶ "Freedom in the World 2015", Freedom House, Web, 23 juillet 2015.

<<https://freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2015>>

⁷ Voir Xavier NUTTIN, 30 juin 2015 "ASEAN and the EU: time to develop the parliamentary dimension of the relationship" pour une analyse approfondie de la dimension interparlementaire.

Singapour et la Malaisie sont dirigés par le même parti dominant depuis leur indépendance.

La Thaïlande est actuellement gouvernée par un régime militaire.

L'Indonésie et les Philippines disposent de parlements élus librement.

Le Timor-Oriental a fait part de son intention de rejoindre l'ANASE en 2011.

Le comité des femmes parlementaires de l'AIPA a été créé en 1988 pour renforcer la participation des femmes à l'AIPA et à l'ANASE

entraîné une crise politique suite à la contestation des résultats par l'opposition, qui a ensuite boycotté les procédures parlementaires.

Singapour et la Malaisie sont dirigés par le même parti depuis leur indépendance. Leur système électoral offre peu de possibilités de changer de majorité. Le Myanmar/Birmanie a organisé des élections en 2010, les premières depuis 1990, mais celles-ci ont été largement rejetées par la communauté internationale parce qu'elles n'étaient ni libres ni équitables.

La **Thaïlande** est actuellement gouvernée par un régime militaire qui a dissous l'assemblée nationale élue et l'a remplacée par une assemblée législative nationale désignée, constituée de militaires. Le projet de constitution adopté le 22 juillet 2014 a été élaboré par un comité de 36 membres désignés; son but est de réduire les pouvoirs des partis politiques, en soumettant les dirigeants politiques élus au contrôle d'organes non élus et en limitant le rôle du parlement.

Après la chute de Suharto en 1998, le parlement de l'**Indonésie** a rapidement évolué en une institution très active; tandis que les **Philippines** possèdent ainsi un parlement bicaméral dynamique librement élu.

Si le **Timor-Oriental** rejoignait l'ANASE, son Parlamento Nacional deviendrait membre à part entière de l'AIPA au sein duquel il est déjà observateur. Le Timor, qui a accédé à l'indépendance en 2002, possède un parlement monocaméral élu par vote populaire. Le pays avait annoncé son intention de rejoindre l'ANASE dès 2011.

Le comité des femmes parlementaires de l'AIPA (WAIPA) a été créé en 1988 afin de renforcer la participation et la représentation des femmes au sein de l'AIPA et dans l'ensemble des parlements des pays de l'ANASE. Le WAIPA se réunit une fois par an parallèlement à l'AG de l'AIPA et discute de questions telles que le rôle des femmes parlementaires dans la promotion des Objectifs du millénaire pour le développement et l'environnement. Les questions sociales, telles que le rôle des femmes dans les gouvernements; sont de plus en plus prises en considération au niveau régional par l'ANASE et l'AIPA.

Un mouvement parallèle de parlementaires s'engageant auprès de la société civile et menant des campagnes en faveur de réformes démocratiques et des droits du travail dans certains pays, comme le Myanmar/Birmanie par exemple, a également émergé ces dernières années, en particulier une organisation appelée "les parlementaires de l'ANASE pour les droits humains" (APHR). Ceci est possible parce ses membres peuvent agir en tant que défenseurs d'une cause et former des groupes de pression au sein de l'ANASE⁸.

⁸ Dienla, Imelda, *Giving the ASEAN Inter-Parliamentary Assembly a Voice in the ASEAN Community*, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, 2013.

4 L'AIPA et l'Asie du Sud-Est

Bien que l'ANASE reconnaisse l'utilité de son assemblée interparlementaire, elle ne parvient pas à lui attribuer de pouvoirs.

Les États membres de l'ANASE considèrent, au mieux, l'AIPA comme un organe de transmission des politiques de l'ANASE décidées par les gouvernements.

L'AIPA joue un rôle important dans l'évolution du contexte politique en Asie du Sud-Est.

Bien que l'ANASE reconnaisse l'utilité de son assemblée interparlementaire, elle ne parvient à lui attribuer de réels pouvoirs. Les parlements des États membres n'ont pas été associés à la rédaction de la charte de l'ANASE. La contribution de l'AIPA sur le sujet s'est limitée à un bref échange de vues en mai 2007 entre une délégation de l'AIPA et le groupe de travail de haut niveau chargé de la rédiger. Signée en novembre 2007, la charte ne fait aucune référence à l'activité parlementaire, et encore moins à l'établissement d'un Parlement pour l'association. Au lieu de constituer une partie intégrante de la structure institutionnelle, l'AIPA est uniquement mentionnée à l'annexe 2 en tant qu'"entité associée à l'ANASE" au même titre que des associations d'entreprises ou de la société civile. Ces lacunes contribuent au déficit démocratique de l'ANASE⁹. Les États membres considèrent, au mieux, l'AIPA comme un organe de transmission des politiques décidées par les gouvernements, et la plupart du temps les représentants de l'AIPA acceptent ce point de vue. "En tant que représentants de leurs électeurs, les parlementaires pourraient diffuser la vision, la mission et le développement de l'ANASE à leurs électeurs afin de consolider l'intégration de l'ANASE"¹⁰. Selon les diplomates de l'ANASE¹¹, l'AIPA a eu très peu d'influence politique. De plus, son pouvoir de contrôle est également restreint: l'AIPA reste donc un organe exclusivement consultatif¹².

Même si son importance au niveau régional reste très relative, l'AIPA est néanmoins importante au regard de l'évolution du contexte politique dans la région. Des représentants de la société civile et des universitaires ont accusé l'association d'être élitiste et ont réclamé une "ANASE sociale", soit une association plus inclusive et de terrain qui bénéficierait aux citoyens. Le plus grand défi post 2015 consistera à faire monter les peuples à bord du train de la construction communautaire, et ce afin de rendre les résultats tangibles pour le citoyen ordinaire. En tant que représentants des peuples, les parlements ont un rôle crucial à jouer dans ce domaine. Les signes d'un intérêt régional accru, voire d'ambitions à la hausse, en vue d'étudier et de comprendre comment la démocratie peut fonctionner au niveau régional, se multiplient. À titre d'exemple, les thèmes des 34^e et 35^e assemblées générales de l'AIPA de 2013 et 2014 reflètent cette tendance: "Le rôle de l'AIPA dans la réalisation de la communauté de l'ANASE" et "Renforcer la coopération parlementaire dans l'établissement de la communauté de l'ANASE". Le thème de la 36^e assemblée générale de 2015 répond

⁹ Xavier NUTTIN, *The Asia-Europe Parliamentary Partnership*, note thématique, Parlement européen, 2010.

¹⁰ Discours d'ouverture de la 33^e assemblée générale de l'AIPA par le vice-président de l'Indonésie, en septembre 2012 à Lombok.

¹¹ Entretiens réalisés par Xavier Nuttin, janvier-mars 2015.

¹² Barry DESKER, *ASEAN integration remains an illusion*, S. Rajaratnam School of International Studies, mars 2015.

Le thème de la 36^e AG en 2015 est: "Construire une communauté de l'ANASE orientée vers les peuples, centrée sur les peuples, en faveur de l'inclusivité".

également à la préoccupation liée au rapprochement des peuples de l'AIPA: "Construire une communauté de l'ANASE orientée vers les peuples, centrée sur les peuples, en faveur de l'inclusivité". À l'avenir, l'AIPA pourrait jouer un rôle plus important, bien que ce processus risque d'être lent. Elle pourrait même devenir l'organe parlementaire de l'ANASE, comme évoqué à plusieurs reprises par le Parlement européen.

5 L'AIPA et le Parlement européen

L'AIPA n'a pas de réels pouvoirs dans le processus décisionnel de l'ANASE. Elle peut seulement sensibiliser et discuter de questions régionales telles que l'environnement, les maladies et les migrations.

L'Union européenne encourage le développement d'entités régionales dans toutes les régions du monde en tant que facteurs de stabilisation offrant des possibilités de garantir la paix et la stabilité. La stratégie régionale de l'Union à l'égard de l'ANASE, telle que définie dans la communication de la Commission de mai 2015, souligne l'importance de soutenir l'intégration régionale et de développer le dialogue de région à région. Bien que l'importance de l'AIPA au niveau régional soit toute relative, son rôle au regard de l'évolution du contexte politique en Asie du Sud-Est reste néanmoins significatif.

Le Parlement européen souhaite faire part de son soutien en faveur d'une dimension parlementaire accrue au sein de l'ANASE.

Le Parlement européen, représenté par la délégation pour les relations avec l'ANASE et ses États membres (DASE), bénéficie du statut d'observateur au sein de l'Assemblée interparlementaire (AIPA) de l'ANASE. Il a participé à l'AIPA chaque année, sauf en 2014 où il n'a pas été en mesure d'envoyer une délégation au Laos en raison des élections européennes. L'AG offre aux membres du Parlement européen une occasion de mener un dialogue au niveau régional. Au cours de ces échanges, la délégation du Parlement européen présente les progrès accomplis dans la construction européenne, exprime son soutien à l'intégration régionale et promeut une dimension parlementaire accrue dans les relations UE-ANASE.

Ce forum offre également une occasion de discuter des relations UE-ANASE dans une perspective régionale. En plus du dialogue de région à région, le forum offre également la possibilité d'organiser des rencontres bilatérales avec des délégations parlementaires de l'ANASE et des délégations de pays observateurs. En 2013, la délégation du Parlement européen a tenu une réunion bilatérale avec la délégation de la Diète du Japon, qui a permis de discuter des conséquences de l'accident de Fukushima. D'autres délégations d'observateurs, à savoir la Chine, l'Inde, la Russie, la Biélorussie et le Canada étaient présentes en 2013.

Ce rôle est susceptible de croître à l'avenir. Le Parlement européen pourrait continuer à soutenir le développement d'institutions parlementaires régionales plus fortes. La volonté du Parlement européen de contribuer au renforcement des capacités a été mise en évidence à plusieurs reprises, en

La volonté du Parlement européen de contribuer au renforcement des capacités a été mise en évidence dans le rapport sur l'avenir des relations entre l'UE et l'ANASE adopté en janvier 2014.

En mai 2015, le Parlement européen a exprimé sa préoccupation face à la détresse des réfugiés Rohingyas.

particulier dans le rapport sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et l'ANASE adopté en janvier 2014¹³. La présence du Parlement européen à l'AG de l'AIPA a pour but de souligner son soutien en faveur d'une dimension parlementaire accrue au sein de l'ANASE. Cependant, même si le Parlement européen souhaite partager les bonnes pratiques, il est clair que les initiatives de renforcement des capacités ne suffiront pas à elles seules.

Les questions de gouvernance et de droits humains restent un obstacle potentiel à l'amélioration des relations entre l'Union européenne et l'ANASE. Ainsi, en mai 2015, le Parlement européen a exprimé sa préoccupation face à la détresse des réfugiés Rohingyas persécutés au Myanmar/Birmanie et privés arbitrairement de leur citoyenneté. Depuis une explosion de violence en 2012, les Rohingyas fuient le pays en grand nombre et sont victimes de bandes de trafiquants agissant dans le Golfe du Bengale. Bien que des États membres de l'ANASE soient concernés par cette crise humanitaire, cette question n'a pas été évoquée lors du sommet de l'ANASE qui s'est tenu du 26 au 28 avril 2015.

6 Assemblées générales récentes de l'AIPA

La 32^e AG de l'AIPA s'est tenue à Phnom Penh en septembre 2011.

La 32^e AG de l'AIPA s'est tenue à Phnom Penh en septembre 2011. À cette occasion, le Myanmar/Birmanie, qui était observateur spécial depuis 14 ans, est devenu(e) membre à part entière de l'AIPA à la suite des élections de novembre 2010 et à la réunion, le 31 janvier 2011, du Parlement birman nouvellement élu.

La 33^e AG de l'AIPA s'est tenue en Indonésie en septembre 2012.

La 33^e AG de l'AIPA, organisée par le Parlement de l'Indonésie, s'est tenue à Lombok du 17 au 20 septembre 2012. L'AIPA avait préalablement annoncé qu'elle débattrait de possibles "solutions au problème de la mer de Chine méridionale", mais il a finalement été décidé de ne pas examiner cette question afin d'éviter de nouvelles tensions.

La 34^e AG de l'AIPA s'est tenue au Brunei Darussalam en septembre 2013.

La 34^e AG de l'AIPA s'est tenue au Brunei Darussalam du 17 au 23 septembre 2013. Le thème était le rôle de l'AIPA au sein de l'ANASE. Aucun consensus n'a pu être dégagé sur cette question par les dirigeants de l'ANASE. Seuls quelques membres des délégations ont soutenu l'idée selon laquelle l'AIPA devrait faire partie intégrante de l'ANASE. De nombreuses délégations ont également évoqué la nécessité de renforcer les capacités du secrétariat de l'ANASE et du secrétariat de l'AIPA.

La 35^e AG de l'AIPA s'est tenue au Laos en 2014.

La 35^e AG de l'AIPA s'est tenue au Laos en 2014 et portait sur le renforcement de la coopération parlementaire dans l'établissement de la communauté de l'ANASE.

La 36^e AG de l'AIPA se tiendra du 8 au 10 septembre 2015 en Malaisie.

La 36^e AG de l'AIPA se tiendra du 8 au 10 septembre 2015 en Malaisie, pays

¹³ Résolution du Parlement européen du 15 janvier 2014 sur l'avenir des relations UE-ANASE (2013/2148(INI)).

En mai 2015, le président de la Malaysian Dewan Rakyat (Chambre des représentants de la République de la Malaisie) a menacé de démissionner parce que, selon lui, le parlement est considéré comme un organe à l'autorité purement formelle dans son pays.

qui détient la présidence tournante de l'ANASE. Le thème est "Construire une communauté de l'ANASE orientée vers les peuples, centrée sur les peuples, en faveur de l'inclusivité". Elle sera présidée par le président du Malaysian Dewan Rakyat, chambre basse du Parlement de la Malaisie, Pandikar Amin bin Haji Mulia. M. Pandikar. Ancien ministre, celui-ci a menacé de démissionner de son poste en mai 2015 parce que, selon lui, le parlement de son pays est considéré comme un organe à l'autorité purement formelle.

7 Perspectives

La participation du Parlement européen à l'AG de l'AIPA offre une occasion unique de mener un dialogue au niveau régional avec les pays membres et les pays observateurs.

Comme le souligne la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil intitulé "L'UE et l'ASEAN: un partenariat à visée stratégique", adoptée par la Commission européenne le 18 mai 2015: "L'Union européenne continuera à promouvoir la dimension parlementaire des relations l'UE et l'ASEAN-, en soutenant notamment des échanges mieux structurés entre le Parlement européen et l'Assemblée interparlementaire de l'ASEAN (AIPA), ainsi que proposé dans la résolution du Parlement européen adoptée le 15 janvier 2014".

L'Asie est la seule région du monde avec laquelle le Parlement européen n'a pas encore mis en place une assemblée parlementaire.

La participation régulière du Parlement européen à l'AG de l'AIPA offre une occasion unique de mener un dialogue au niveau régional avec les pays membres et les pays observateurs. Elle constitue également une possibilité d'exprimer le soutien du Parlement européen à l'intégration régionale de l'ANASE et de développer une dimension parlementaire accrue en son sein. Dans la résolution mentionnée ci-dessus, le Parlement européen a estimé que le Bureau de promotion de la démocratie parlementaire (renommé "Unité Actions démocratie et élections" en juillet 2014) pourrait assister l'Assemblée interparlementaire de l'ANASE (AIPA) dans le domaine du renforcement des capacités. Cette aide a débuté lorsqu'un premier fonctionnaire de l'AIPA a pris part à une formation à Bruxelles en septembre 2014. L'AIPA pourrait constituer la base d'une future assemblée conjointe; comme première étape, une approche plus modeste devrait être adoptée par l'amorce d'un dialogue structuré régulier.

L'Asie est la région la plus dynamique du monde, mais également la région où les relations parlementaires régionales entre le Parlement européen et ses partenaires sont les moins structurées. Le Parlement européen pourrait:

Le Parlement européen pourrait envisager la possibilité de se servir de sa participation pour consolider les relations parlementaires entre l'ANASE et l'Union européenne au-delà de la situation actuelle assez limitée.

- étudier la possibilité de se servir de sa participation pour consolider les relations parlementaires entre l'ANASE et l'Union européenne au-delà de la situation actuelle assez limitée. Des modalités pourraient être discutées en vue de développer des contacts parlementaires accrus et approfondis. L'Asie est la seule région du monde avec laquelle le Parlement européen n'a pas encore mis en place une assemblée parlementaire. Les conditions pourraient être réunies pour accroître la participation et renforcer la démocratie dans la région, comme en témoignent les thèmes des trois

dernières AG de l'AIPA, appelant toutes à une participation plus importante des citoyens à l'ANASE. En outre, 2015 étant une année cruciale dans la construction de l'ANASE avec l'entrée en vigueur de la communauté économique de l'ANASE, ceci pourrait avoir une incidence sur la vie de plus de 600 millions de personnes vivant dans cette région;

Le Parlement européen possède une expertise spécifique dans l'intégration régionale qu'il pourrait transmettre à travers une collaboration accrue avec les organes régionaux.

- ainsi que l'exprime le "Rapport de fin de législature" de 2014¹⁴ du groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections, le Parlement européen devrait garder un rôle de premier plan dans la promotion de la démocratie et des droits humains à travers le monde, y compris en ce qui concerne la promotion et le soutien au développement de parlements solides et efficaces, ces derniers étant "nouveaux en matière d'expérience de la démocratie inclusive" (résolution du Parlement européen du 7 juillet 2011);
- les membres du Parlement européen pourraient tirer profit de leurs contacts avec leurs homologues de l'Asie du Sud-Est pour mettre en lumière les défis à relever dans le domaine des droits humains et de la démocratie dans la région;
- le développement de relations parlementaires entre l'Asie et l'Europe pourrait, en offrant une reconnaissance internationale supplémentaire aux assemblées législatives, faire avancer la démocratie représentative dans la région et ouvrir davantage de portes à la diplomatie parlementaire. Le Parlement européen possède une expertise régionale spécifique qu'il pourrait transmettre à travers une collaboration accrue avec les organes régionaux.

¹⁴ Rapport de fin de législature, Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections 2009 - 2014
<<http://www.exponet.ep.parl.union.eu/expoadm/webdav/site/expoadm/shared/dird/deac/final%20DEG%20report.pdf>>